

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en la salle des délibérations de l'hôtel de ville, le **lundi 3 août 2020** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire  
Madame Geneviève Braconnier, conseillère  
Monsieur François Bujold, conseiller  
Monsieur Jean Cormier, conseiller  
Monsieur René Leblanc, conseiller  
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller  
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Est également présent :

Monsieur Stéphane Cyr, directeur général et greffier-adjoint

### **ADMINISTRATION**

**220-08-20**

#### **SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS**

**Considérant** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**Considérant** le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 5 août 2020;

**Considérant** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**Considérant qu'il** est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur François Bujold

**APPUYÉ DE :** Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

**Que** le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

**ADOPTÉE**

**221-08-20**

#### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier

**APPUYÉ DE :** Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

**D'adopter** l'ordre du jour tel que lu par le maire.

**ADOPTÉE**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**222-08-20**

#### **SÉANCE ORDINAIRE DU 2020-07-06**

**Considérant que** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020;

**Considérant que** les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Querry  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière  
et unanimement résolu :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2020.

**ADOPTÉE**

223-08-20

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2020-07-14**

**Considérant que** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juillet 2020;

**Considérant que** les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur François Bujold  
**APPUYÉ DE :** Monsieur René Leblanc  
et unanimement résolu :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juillet 2020.

**ADOPTÉE**

224-08-20

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2020-07-17**

**Considérant que** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juillet 2020;

**Considérant que** les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière  
et unanimement résolu :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juillet 2020.

Il est à noter que lors de l'adoption de ce procès-verbal, le conseiller monsieur René Leblanc a indiqué que, malgré son absence le 17 juillet 2020, il souhaite faire inscrire une mention supplémentaire à l'effet que pour lui, il y a un conflit d'intérêt possible en ce qui concerne la résolution 215-07-2020 dudit procès-verbal.

**ADOPTÉE**

**SUIVI DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC) DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2020**

Étant donné que la séance du 6 juillet 2020 se tenait à huis clos, aucune question n'a été soumise par voie de courriel.

**CORRESPONDANCE**

- De Mme Josée Darveau, directrice générale de l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, une correspondance indiquant qu'à la suite de l'annonce du gouvernement du Québec d'accorder 4 M\$ supplémentaires pour soutenir l'accompagnement des jeunes handicapés dans les camps de jour, l'URLS GIM confirme une aide financière maximale de 7 428 \$, et ce, pour ledit projet de Camp de jour municipal.

- De la Commission de protection du territoire agricole du Québec :
  - . la décision dans le dossier du ministère des Transports concernant la reconstruction du pont P-10403 situé sur le 3<sup>e</sup> Rang Ouest, indiquant qu'ils autorisent l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie approximative de 834 mètres carrés.
  - . la décision dans le dossier de 2744-4538 Québec inc. concernant leur demande à l'effet d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit résidentielle pour la construction de logements à l'intérieur d'un bâtiment existant sur le lot 5 320 426, indiquant que la Commission après pondération de l'ensemble des critères, maintient les conclusions de son orientation préliminaire et rejette la demande d'autorisation.
- De M. Marc-André Leblanc, directeur des programmes fiscaux au ministère des Affaires municipales, une correspondance expliquant que le montant de 32 751 \$ qui a été déposé le 31 mars 2020, constituait la quote-part de la Ville du Programme de dotation spéciale de fonctionnement qui a été prévu à l'entente de Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes.
- De M. François Bonnardel, ministre des Transports, une correspondance indiquant que suite à la recommandation du député, une aide financière maximale de 15 541 \$ est accordée pour des travaux d'amélioration des routes de la municipalité. Il transmet également les exigences particularités et instructions liées à cette aide financière.
- De M. Sandy Boutin, directeur de cabinet de la ministre de la Culture et des Communications, une correspondance indiquant les différents plan et programme mis en place par leur Ministère afin d'appuyer l'avenir des salles de spectacles pour les futures productions et diffusions qui devront respecter les mesures de distanciation physique en vigueur, Un guide de normes sanitaires pour le secteur des arts de la scène a également été rendu disponible à cet effet sur le site internet de la CNESST.
- De M. Patrick Boudreau, directeur du Service incendie, le rapport des sorties effectuées pour le mois de juillet 2020.

225-08-20

**COMPTES À PAYER**

**Considérant que** le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général ou des directeurs de services et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances ordinaires et extraordinaires antérieures;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jacques Rivière

**APPUYÉ DE :** Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

**D'approuver** la liste des engagements de crédits, et ce, au montant de quatre cent trente-et-un mille deux cent dollars et soixante-et-onze cents (431 200,71 \$);

**D'autoriser** le directeur général à procéder dans les limites de ces crédits.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DES CERTIFICATS RELATIFS AU DÉROULEMENT DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

**RÈGLEMENT 1142-20**

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement pour le Règlement 1142-20 concernant la modification du Règlement 1092-19 décrétant un programme d'aide à différents secteurs de la Ville, qui indique que la Ville n'a reçu aucune demande de la part des personnes habiles à voter.

**RÈGLEMENT 1143-20**

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement pour le Règlement 1143-20 concernant des travaux de pavage et de corrections de chaussée sur une partie du chemin Cyr Nord, qui indique que la Ville n'a reçu aucune demande de la part des personnes habiles à voter.

**SERVICE DES LOISIRS**

**APPEL D'OFFRES - RÉFECTION DU CAMP À JOS - PARC MUNICIPAL DE LA POINTE TAYLOR**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

226-08-20

**RALLYE SPRINT**

**Considérant que** le Rallye auto Baie-des-Chaleurs souhaite organiser un Rallye Sprint le dimanche, 6 septembre 2020, entre 9 h 30 et 16 h 00, qui se déroulera au parc industriel (rue Armand-Lelièvre, rue William-Moreau et rue des Montgomery) ainsi que sur le circuit RPM;

**Considérant que** des personnes seront déléguées par le Club Rallye afin de se poster aux intersections pour contrôler et gérer la venue de véhicules tout-terrain (VTT) et autres véhicules, afin d'assurer la sécurité;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier

**APPUYÉ DE :** Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

**D'autoriser** la fermeture d'une partie des rues du parc industriel (rue Armand-Lelièvre, rue William-Moreau et rue des Montgomery), le dimanche 6 septembre 2020, entre 9 h 30 et 16 h 00, pour l'organisation d'un rallye automobile de type sprint.

**D'autoriser** le maire à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente avec l'organisation du Club Rallye Auto de la Baie-des-Chaleurs, qui viendra préciser les modalités de partenariat avec l'organisme, et ce, pour la tenue de leur activité.

**De demander** au Club Rallye de fournir une preuve d'assurance responsabilité civile pour cette activité, et ce, tel que précisé au protocole d'entente à intervenir.

**ADOPTÉE**

## URBANISME

227-08-20

### RÈGLEMENT 1137-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN D'AJOUTER L'USAGE D'HABITATIONS ISOLÉES BIFAMILIALES, TRIFAMILIALES AINSI QUE LES MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE MA.6 - ADOPTION

**Considérant que** le Conseil prend en compte le règlement relatif à l'ajout d'usage d'habitations dans la zone Ma.6, portant le numéro 1137-20;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**Considérant que** le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur René Leblanc

**APPUYÉ DE :** Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

**D'adopter** le règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'ajouter l'usage d'habitations isolées bifamiliales, trifamiliales ainsi que les multifamiliales dans la zone Ma.6, lequel est identifié sous le numéro 1137-20.

## **ADOPTÉE**

228-08-20

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 016 085

**Considérant qu'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 5 016 085 :

- a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article suivant du Règlement de zonage 927-13

Article 10.1 - Grille 76 : Autoriser une marge avant pour un chalet de villégiature de 7,07 mètres au lieu des 9 mètres prescrits.

**Considérant** les nouvelles normes édictées par le Ministère suite à la période de pandémie concernant les consultations publiques;

**Considérant qu'**un avis de consultation publique a été publié au site Internet de la Ville en date du 2 juillet 2020;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Geneviève Braconnier

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

**Que** la dérogation mineure requise pour le lot 5 016 085, soit acceptée comme demandé et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à produire tous les documents pertinents à cette demande.

## **ADOPTÉE**

229-08-20

**AUTORISATION D'ÉMISSION DE PERMIS - PLAN D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURAL - PIIA (RÈGLEMENT 802-05) - 120, BOULEVARD PERRON OUEST**

**Considérant** la demande d'émission de permis déposée pour l'installation de quatre (4) bornes de recharge rapide dans le stationnement du bâtiment situé au 120, boulevard Perron Ouest;

**Considérant** le rapport soumis par le Comité consultatif d'urbanisme;

**Considérant que** ce projet respecte les spécificités du Règlement 802-05;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Geneviève Braconnier

**APPUYÉ DE :** Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

**D'autoriser** le directeur du Service de l'urbanisme à émettre un permis pour l'installation de quatre (4) bornes de recharge rapide dans le stationnement du bâtiment situé au 120, boulevard Perron Ouest.

**ADOPTÉE**

230-08-20

**AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE - LOT 5 320 426**

**Attendu que** la compagnie 2744-4538 Québec inc. s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin qu'elle autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la conversion d'un bâtiment commercial existant en bâtiment résidentiel de trois logements sur le lot 5 320 426 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure;

**Attendu que** la demande d'autorisation au dossier 425836 vise un bâtiment bénéficiant de droits acquis reconnus par la CPTAQ au dossier 427234;

**Attendu que** la parcelle visée couvre une superficie approximative de 3 297 m<sup>2</sup> aux dossiers 425836 et 427234;

**Attendu que** la CPTAQ a émis le 14 juillet 2020 une décision en vertu de l'article 60-1 de la Loi sur la protection du Territoire et des activités agricoles (LPTAA);

**Attendu que** la CPTAQ considère que ladite demande d'autorisation faite par 2744-4538 Québec inc dans le dossier 425836 s'apparente à une demande d'exclusion de la zone agricole, la CPTAQ et a rejeté la demande parce que non-recevable en vertu du troisième alinéa de l'article 65 de la LPTAA;

**Attendu et considérant que** seule une municipalité régionale de comté, ou une communauté métropolitaine ou encore une municipalité ayant l'appui d'un de ces deux paliers de gouvernement peut présenter une demande d'exclusion;

**Attendu qu'en** vertu de l'article 65.1 de la LPTAA la Ville de New Richmond doit démontrer l'absence d'espaces appropriées disponibles hors de la zone agricole de la Ville de New Richmond pour les fins recherchées;

**Attendu qu'en** vertu de l'article 65.1 de la Loi, la Ville de New Richmond informe la CPTAQ que la demande d'exclusion déposée a pour but de se conformer à la décision de la CPTAQ dans le dossier 425836 puisque la demande a été assimilée à une demande d'exclusion de la zone agricole;

**Attendu que** la demande d'exclusion déposée par la Ville de New Richmond auprès de la CPTAQ respecte les dispositions de l'article 65.1 de la LPTAA;

**Attendu que** les critères de décision de l'article 62 de la LPTAA sont respectés, et ce, compte tenu du droit acquis reconnu par la CPTAQ au dossier 427234 et que la demande d'exclusion vise à permettre à la compagnie 2744-4538 Québec inc. de changer l'usage commercial de son bâtiment en usage résidentiel locatif sur le lot 5 320 426;

**Attendu que** la Ville de New Richmond soumet à la CPTAQ tous les documents préparés par M. Harold Chassé, président de la firme Techni-Conseil Environnement pour les dossiers 425836 et 427234;

**Attendu que** le projet de la compagnie 2744-4538 Québec inc. est conforme au règlement de zonage de la Ville de New Richmond;

**Attendu que** le Conseil municipal de la Ville de New Richmond souhaite présenter une demande d'exclusion de la zone agricole pour le lot 5 320 426 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure,

**Attendu** les conclusions d'une étude de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton commandée par la Ville de New Richmond démontrant qu'il existe une pénurie de logements locatifs dans la région de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine, particulièrement à New Richmond et que la construction de logements neufs est difficile étant donné les coûts élevés;

**Attendu que** la possibilité de convertir un bâtiment commercial existant en logement s'avèrerait une solution permettant de diminuer la pénurie de logements locatifs;

**Attendu que** les frais applicables à la demande d'exclusion ainsi que les frais de production des documents nécessaires à l'analyse du dossier par la CPTAQ seront défrayés par la compagnie 2744-4538 Québec inc.;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Querry

**APPUYÉ DE :** Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

**D'autoriser** le directeur du Service de l'urbanisme, à signer et déposer au nom de la Ville de New Richmond, tous documents relatifs à une demande d'exclusion du lot 5 320 426 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure de la zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Par le fait même il est également résolu d'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme, à signer et déposer au nom de la Ville de New Richmond une demande d'appui auprès de la MRC de Bonaventure dans ce dossier ainsi qu'une demande de confirmation du respect du schéma d'aménagement et des règlements de contrôles intérimaires de la MRC.

**ADOPTÉE**

### **SALLE DE SPECTACLES ET CULTURE**

231-08-20

### **PROJET PATRIMOINE DEVANT L'HÔTEL DE VILLE - AMÉNAGEMENT DU TERRAIN**

**Considérant que** le Conseil municipal souhaite mettre en valeur l'hôtel de ville, les églises et le secteur culturel de la Ville;

**Considérant qu'il y a lieu de procéder pour ce faire à l'aménagement d'un espace devant l'hôtel de ville afin de permettre l'installation de panneaux d'interprétation pour le dit « projet patrimoine »;**

Considérant que l'entreprise Paysage a déposé une offre au montant de 3 150 \$, taxes en sus, pour l'aménagement de cet espace;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Geneviève Braconnier  
**APPUYÉ DE :** Monsieur François Bujold  
et unanimement résolu :

**D'accepter** l'offre de l'entreprise Paysage au montant de 3 150 \$, taxes en sus, pour l'aménagement d'un espace devant l'hôtel de ville pour le projet d'installation de panneaux d'interprétation dans le cadre de mise en valeur du secteur culturel de la Ville par le « projet patrimoine ».

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)**

Aucune question n'a été soumise par voie de courriel ou autre moyen de communication selon les directives mentionnées sur le site Internet de la Ville.

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 20 h 10.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Stéphane Cyr, directeur général et greffier-adjoint